Dernière mise à jour : 1 septembre 2023

GRAND PRIX Rapides du Val de Marne

Règlement de la Compétition

Article 1

Le grand prix du Val de Marne est une compétition de parties rapides ouverte à tous les joueurs licenciés du département qui se déroule durant la saison sportive, en principe d'octobre à juin. Cette compétition est composée de plusieurs Opens organisés par quelques Clubs du Val de Marne, Opens eux-mêmes subdivisés en 4 tournois :

- le premier (TOURNOI A) pour les joueurs ayant un Elo égal ou supérieur à 1400. Ce tournoi est homologué FIDE.
- le second (TOURNOI B) pour les joueurs ayant un Elo inférieur à 1400 et supérieur ou égal à 1200. Ce tournoi est homologué FIDE.
- le troisième (TOURNOI C) pour les joueurs classés ayant un Elo inférieur à 1200 et pour les joueurs non classés de plus de 999 Elo. Ce tournoi est homologué FIDE.
- le quatrième (TOURNOI D) pour les joueurs non classés ayant un Elo estimé inférieur à 1000. Sont concernés les enfants ayant une estimation d'Elo à 799, 899 et 999. Ce tournoi est homologué FFE.

L'évolution de l'Elo du joueur n'a aucune incidence sur l'affectation du joueur au tournoi durant la saison. Le tournoi est déterminé en fonction de l'Elo du joueur lors de sa première inscription.

Les résultats de chacun de ces tournois sont comptabilisés et cumulés pour donner le classement général final du Grand Prix de la saison.

Article 2

Le déroulement des parties doit être conforme au règlement des parties rapides de la FIDE et de la FFE. Pour tous les tournois, la partie sera perdue après le 2^e coup illégal achevé.

Chaque Open est organisé un samedi après-midi et comprend **6 rondes de 15 minutes** par joueur.

La 1^{ière} ronde doit impérativement commencer à 14h et la limite des enregistrements est fixée à 13h30. Les inscriptions s'effectuent en ligne via le lien disponible sur le site du comité du Val de Marne (Echecs94.fr).

Seuls les joueurs préinscrits ou s'étant inscrits sur place avant 13h30 sont appariés à la ronde1.

Tout joueur s'inscrivant après cet horaire est apparié à la ronde 2. Pour les rondes 2 à 6, le délai de forfait est fixé à 15 minutes.

Le logiciel PAPI (dernière édition) de la Fédération Française des Echecs (FFE) doit être utilisé pour les appariements. Ceux-ci s'effectueront pour tous les tournois au système Suisse Accéléré.

Pour chaque tournoi, le départage des ex-aequo est fait suivant le Buchholz tronqué, puis le Buchholz et enfin à la Performance en cas de nouvelle égalité.

Rédacteur : E. Roussel/K. Benaddou

Dernière mise à jour : 1 septembre 2023

Article 3

Les droits d'inscription sont fixés à 8 €uros pour chaque joueur Senior quel que soit son Elo et 5 €uros pour tout joueur de moins de 20 ans.

Pour toute inscription sur place (le jour du tournoi) les droits d'inscription sont majorés. Ils sont de 10 €uros pour chaque joueur Senior et de 7 €uros pour tout joueur de moins de 20 ans.

Article 4

Chaque tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés (licence A ou B) dans le département. Il n'est autorisé aucune dérogation à un joueur non licencié le jour de la rencontre.

Tout joueur débutant la saison dans un tournoi reste dans ce tournoi pour la saison complète quel que soit l'évolution de son classement. Si un changement de tournoi est demandé en cours de saison (suite à une évolution significative de l'Elo, celui-ci s'effectuera mais avec perte des points de classement déjà acquis.

Article 5

L'arbitrage de ces Opens doit obligatoirement être réalisé par un arbitre fédéral d'Open (AFO) au minimum ayant un agrément FIDE. Un arbitre adjoint fourni par le club organisateur est également nécessaire. Celui-ci pourra être un arbitre jeune et dans ce cas sera en charge des Opens C (moins de 1200 Elo) et D (moins de 1000 Elo);

Article 6

A chaque rencontre, et pour chaque tournoi, les points comptabilisés pour le classement général du Grand Prix sont attribués comme suit :

1^{ier}	10 points
2^{nd}	8 points
3 ^{ième}	6 points
4 ^{ième}	5 points
5 ^{ième}	4 points
6 ^{ième}	3 points
$7^{\text{ième}}$	2 points
8 ^{ième}	1 point

A l'issue de chaque Open, un classement général pour chaque tournoi est établi, récapitulant les points acquis par chaque joueur depuis le début du Grand Prix.

Rédacteur : E. Roussel/K. Benaddou

Dernière mise à jour : 1 septembre 2023

Article 7

Pour le classement général final de chaque tournoi et en cas d'égalité de points, un départage est effectué de la façon suivante :

- dans un 1^{ier} temps, en tenant compte des places obtenues
- dans un 2nd temps, de l'âge (le plus jeune est classé devant)

Article 8

A l'issue de chaque open du Grand Prix Rapide du Val de Marne, et pour chaque tournoi, les trois premiers ou premières constituant le podium du classement sont récompensé(e)s par un trophée ou une coupe.

Afin d'encourager la participation des personnes du sexe féminin au Grand Prix Rapide du Val de Marne, un lot peut être attribué à la première féminine.

Une récompense sous forme de médaille est remise à tous les participants hormis ceux ayant déjà reçu un trophée ou une coupe.

Article 9

A l'issue de la saison, les 8 premiers du classement général de chaque tournoi sont récompensés. La nature des récompenses est décidée par le Comité du Val de Marne. Ces récompenses sont remises à l'issue du dernier Open par l'organisateur de ce dernier aux joueurs présents ou représentés.

Tout joueur ne pouvant être présent lors du dernier Open et susceptible d'être bénéficiaire d'une récompense, devra indiquer (par l'envoi d'un mail) à l'organisateur et/ou au responsable technique du Comité Départemental du Jeu d'Echecs (au plus tard la veille du tournoi), la personne habilitée à récupérer son prix.

Rédacteur : E. Roussel/K. Benaddou